

Date de convocation
04/12/2012

Date d'affichage
04/12/2012

Nombre de conseillers :
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

Délibération 2012 C 62

Objet : Assainissement non collectif

- Règlement du service
- Tarif de la redevance

Certifiée exécutoire
suite à son affichage
le : **26 DEC. 2012**

Accusé de réception de la
Préfecture
le : **26 DEC. 2012**

SEANCE du Lundi 10 décembre 2012 à 20h30 à Trévoux

Le Conseil de la Communauté de Communes SAONE-VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel RAYMOND.

Présents : Michel RAYMOND, François TAVERNIER, Charles BERTHAUD, Marie Jeanne BEGUET, Anny SANLAVILLE, Jean-Claude AUBERT, Etienne SERRAT, Christian BAISE, Bernard GRISON, Didier ALBAN, Marc BUATHIER, Xavier CHALANDON, Roger CHORIER, André COLLON, Daniel COQUARD, Elisabeth GUILLOT, Sylvie MICHEL, Claude MONTESSUIT, Claude NIVON, Géry PALCZYNSKI, Patrick ROUSSET, Dominique VIAL

Absents excusés : Bruno BALAY (Pouvoir à Christian BAISE), Isabelle ACHARD (Pouvoir à Bernard GRISON), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir à Claude MONTESSUIT), Armand CHAUMONT (Pouvoir à Jean-Claude AUBERT), Jean-Paul GRANGE (Pouvoir à Xavier CHALANDON), (Pouvoir à Charles BERTHAUD), Simone SOUDANI (Pouvoir à Daniel COQUARD), Rabia VERRI (Pouvoir à Michel RAYMOND)

Absents : Edith OLLIER

Secrétaire de Séance : Dominique VIAL

Monsieur Christian BAISE, Vice-président en charge de l'Assainissement, rappelle que le service public d'assainissement non collectif a été mis en place à la Communauté de communes Saône-Vallée en décembre 2010. Il est doté d'un budget spécifique.

Un marché de prestations de service attribué au cabinet Charpentier permet de réaliser les contrôles sur les installations neuves et sur les ventes (obligation depuis le 1^{er} janvier 2011).

Le contrôle des 800 installations existantes de Saône Vallée nécessite que soit fixé le tarif de la redevance pour cette prestation de contrôle.

Il est rappelé que le pouvoir de police en matière d'assainissement est assumé par le Président de la Communauté de communes Saône-Vallée depuis le 1^{er} décembre 2011 (en application de la réforme des collectivités territoriales de 2010), et que l'établissement du règlement du service relève de ses prérogatives.

La Commission Assainissement et le Bureau ont fait différentes propositions et notamment :

- Fréquence de contrôle des installations variable en fonction des risques (immédiat, 1 an, 4 ans, 10 ans maximum).
- Redevance fixe annuelle de 35 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de fixer le montant de la redevance annuelle à 35 € HT,
- ✓ de fixer la fréquence de contrôle des installations en fonction des risques pour l'environnement et la santé, entre 0 et 10 ans.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Trévoux

Le Président,
Michel RAYMOND

